



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAATONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

AMÉRIQUE.

Washington, le 9 février. — Les journaux de New-York, arrivés ici, vont jusqu'à la date du 15 février.

M. John Quincy Adams, élu le 9 février président des Etats-Unis pour 4 années, à partir du 5 mars, a accepté cette importante fonction par la lettre suivante, adressée le lendemain au comité qui avait été chargé de lui faire part de son élection :

Messieurs, en recevant ce témoignage des représentans du peuple et des états de l'union, je considère avec une sensibilité profonde les circonstances dans lesquelles il a été donné. Tous ceux qui m'ont précédé dans la place élevée à laquelle la faveur de la chambre m'appelle maintenant, ont été honorés par la majorité des suffrages électoraux donnés dans les collèges primaires. J'ai eu le bonheur d'être mis par les divisions de sentimens qui ont régné en cette occasion par nos concitoyens, dans un concours amical et honorable, avec trois de mes concitoyens, jouissant tous justement et au plus haut degré, de la faveur publique, et dont personne plus que moi n'estime et ne respecte le talent, le mérite et les services. Conformément aux dispositions de la constitution, les noms de deux d'entr'eux devaient être présentés au choix de la chambre en concurrence avec le mien; ces noms étaient intimement liés à la gloire de la nation, et l'un d'eux se recommandait en outre par une majorité de suffrages électoraux primaires, plus nombreuse que la mienne.

Dans cet état de choses, si mon refus d'accepter les fonctions qui me sont ainsi déléguées pouvait donner au peuple une occasion immédiate de désigner l'objet de sa préférence, de manière à approcher davantage de l'unanimité, je n'hésiterais pas à refuser d'accepter cette charge éminente, et de soumettre de nouveau cette importante question à sa décision; mais la constitution elle-même n'a pas prévu quelle marche on devrait suivre en cas de refus de ma part. Je me rendrai donc au poste qui m'est assigné par la voix de mon pays exprimée par ses organes constitutionnels, effrayé de la grandeur de la tâche que je vais entreprendre, mais rassuré par l'espoir de ce généreux appui de mes concitoyens qui, dans les vicissitudes d'une vie dévouée à leur service, n'a jamais manqué de me soutenir; confiant dans l'attente que la sagesse des conseils législatifs me servira de guide pour l'accomplissement de mes devoirs officiels, et comptant surtout sur l'aide de la divine Providence.

Messieurs, je vous prie de faire accepter à la chambre l'assurance de mon profond respect pour sa confiance, et d'accepter vous-mêmes mes remerciemens pour les termes bienveillans dans lesquels vous m'avez communiqué sa décision.

Signé JOHN QUINCY ADAMS.

Washington, 10 février 1825.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 17 mars. — On écrit de Pétersbourg : « Les relations diplomatiques de notre cabinet avec les grandes puissances sont toujours très-actives. Il ne se passe guères de jour où la chancellerie des affaires étrangères n'expédie des courriers pour les diverses capitales de l'Europe, et en même tems, l'arrivée de dépêches des gouvernemens étrangers ne discontinue pas.

On parle, mais avec beaucoup de circonspection, de communications d'une haute importance, faites à M. Stratford-Canning, par le ministre des affaires étrangères comte de Nesselrode, et que cet ambassadeur britannique s'est empressé de transmettre à Londres par un courrier extraordinaire »

ANGLETERRE.

Londres, le 19 mars. — Le Sun dément le bruit qui s'était répandu que M. Peel avait l'intention de se démettre de son poste.

Le 21 janvier, M. le marquis de Lafayette est arrivé de Baltimore pour se rendre à Richmond, où il était invité par la législature de Virginie. Il n'a fait que changer de bateau à vapeur; néanmoins le maire et conseil municipal s'étaient rendus à l'embarcadere pour l'y haranguer.

Arrivé à Richmond, les deux branches de la législature l'ont reçu à peu près de la manière qu'il l'avait été par le congrès à Washington.

Un dîner public et un bal lui ont pareillement été donnés. L'hôte de la nation (*nation's guest*) va à Harrisburg, capitale de la Pensylvanie.

Le premier congrès de la fédération mexicaine s'est réuni le 1er janvier dernier. A cette occasion, le président de la république a prononcé un discours dont le commencement est une sortie contre ceux qui refusent de reconnaître la légitimité des gouvernemens fondés sur la souveraineté du peuple.

Après avoir dit que l'Amérique a résolu le problème qui intéresse le plus la race humaine, et déchiré le voile qui couvrait l'origine et le but du pouvoir, il continue en ces termes :

« Le profond législateur de la Caroline (Locke), et William Penn, est ami de l'homme, ont planté sur le sol vierge de l'Amérique les germes précieux de la liberté civile, cultivés avec soin par Washington et Franklin; ils sont maintenant déposés, avec les fruits qu'ils ont produits, dans cette capitale qui a reçu la lumière des rives du Potomac. C'est de là que des traits destructeurs frappent le despotisme; c'est là que s'élève la génération libre. Que la gloire du Nouveau-Monde est grande! que ses destinées sont brillantes!

« Le brillant édifice de nos libertés, qui n'existait auparavant qu'en perspective, est maintenant fondé sur des bases indestructibles, et brille de l'éclat d'institutions dignes d'un grand peuple. »

Le président fait ensuite un exposé de l'état et de la marche des affaires sous la courte période de son administration.

« Le ministre des finances, dit-il, fera connaître au congrès que si sa position n'est pas avantageuse, quant à ce qui concerne les revenus et les dettes, il a au moins réussi, par de grands et nombreux efforts, à habiller, armer et augmenter l'armée de terre et de mer; à donner des secours au nouveau Mexique, à la Californie et à toutes les frontières; à satisfaire les employés de la république, dont les émolumens étaient arriérés, et à répondre partout aux besoins de l'administration, en usant avec prudence des emprunts étrangers.

« La sûreté de la république exige des sacrifices, mais toujours compatibles avec l'état, la force et le patriotisme de ses citoyens.

« L'armée mexicaine s'est illustrée; sa discipline s'est améliorée, et sa force sera portée sous peu au complet. Le ministre de la guerre et de la marine vous fera connaître mes travaux dans cette partie.

« D'après le système que nous avons adopté, les autorités locales sont chargées de l'administration intérieure. Le gouvernement s'est occupé à détruire les abus et à donner une activité salutaire aux lois. Le ministre de l'intérieur vous en fera connaître les détails.

« Dans tous les pays libres de l'univers, on forme les vœux pour la consolidation de l'indépendance mexicaine; et puisque les étrangers ont su apprécier le prix immense que l'union a donnée à notre prospérité collective et individuelle, je suis convaincu, messieurs, qu'ils nous admettront avant peu au rang des nations indépendantes et souveraines. (Ce discours a été prononcé avant que l'on connût officiellement l'intention de l'Angleterre de reconnaître l'indépendance des nouveaux états d'Amérique.)

« Sommes-nous donc le peuple qui, pendant trois siècles, a été soumis à une administration dégradante, à un indigne gouvernement? Les Mexicains, privés de tout système d'équité, ont rompu les liens qui les attachaient à la mère-patrie, après avoir souffert plus que ne le comportait la patience humaine. »

Le président de la première chambre a répondu à ce discours, et le président de la république s'étant retiré, le président de la chambre des députés a déclaré ouverte la session du congrès général. Les chambres se sont ensuite ajournées.

FRANCE.

Paris, le 23 mars. — Avant-hier soir à 7 heures, M. le prince de Metternich, chancelier de l'empereur d'Autriche, s'est rendu à l'hôtel de M. de Villele, président du conseil des ministres, et a eu une longue conférence avec S. Exc.

Un journal dit qu'immédiatement après cette visite, M. le comte de Villele a tenu un conseil et que tous les ministres y ont assisté.

Il n'y a point eu de réunion de ministres ce jour-là chez M. le président du conseil. (Etoile.)

Le même journal avait annoncé hier que le prince de Metternich devait quitter Paris aujourd'hui pour se rendre à Milan. Voici comment il rectifie cette nouvelle :

« Il n'est point vrai, comme on l'a répété hier par erreur, que le prince de Metternich doit partir demain. On croit que S. A. restera à Paris jusqu'au 8 ou 10 avril; S. M. l'empereur d'Autriche ne devant partir de Vienne pour Milan que le 5. »

— Les lettres de Milan, arrivées à Toulouse, annoncent qu'on s'attend dans cette capitale à des conférences diplomatiques et à l'arrivée du prince de Metternich : des appartemens sont déjà retenus dans cette ville pour des ministres plénipotentiaires.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 22.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à la dette publique et à l'amortissement.

Après avoir entendu M. de Bouville contre le projet, un grand nombre de députés demandent la clôture.

M. Basterrèche : (au milieu du bruit) Messieurs, il s'agit d'une loi d'intérêt général; d'une loi dont les effets doivent réagir sur l'industrie et le commerce, seriez-vous assez avarés de quelques heures de discussion, tandis que nous avons consacré un mois entier à une loi d'intérêt particulier (rumeurs prolongées à droite). L'orateur termine en demandant que la discussion générale continue encore deux jours. (Murmures d'impatience et vives réclamations à droite.) La clôture est rejetée.

M. Bertin de Vaux succède à la tribune à M. Ricard.

Messieurs, la loi qui vous est proposée n'est pas seulement une loi de finances, c'est encore une loi politique. Je l'examinerai sous ce double rapport. M. le président du conseil trouve son projet de loi très bon; il le trouve excellent, et la preuve, c'est qu'il s'est chargé de vous le proposer. Je suis loin de partager cet avis, et la preuve, c'est que je viens de combattre. La première vérité que M. le ministre des finances propose de reconnaître, c'est qu'un fonds d'amortissement disproportionné avec la dette publique est une cause d'erreurs et de troubles qui peut devenir entre les mains de spéculateurs téméraires un moyen puissant qui enrichit les uns, ruine les autres, mais tourne toujours au détriment de la fortune publique. Il est impossible que M. le ministre des finances conteste cette vérité. Il l'a professée lui-même dans son exposé des motifs. La deuxième vérité est celle-ci : notre fonds actuel d'amortissement est encore disproportionné avec notre dette. La preuve en est dans les négociations qui ont eu lieu l'année

dernière : un obligant prêteur a touché 104, 105 pour des fonds qu'il avait prêtés à 87. Il a ainsi réalisé 75 à 76 millions de bénéfice. Écoutez encore sur ce point M. le ministre des finances : Par cette mesure on garantit à l'amortissement jusqu'à la fin de l'émission, toute la puissance qu'il aura acquise au vingt-deux juin prochain, c'est-à-dire une action annuelle de 77,500,000 francs, force supérieure à celle qu'il n'aurait jamais eue notre amortissement, force suffisante pour entrer en lutte avec des emprunts nouveaux, si la nécessité nous y contraignait... M. Bertin Devaux examine, après ces observations préliminaires, les articles du projet de loi : il les trouve beaucoup plus *malins* qu'ils ne paraissent, et ces petits articles si innocens, si candides en apparence, en disent plus qu'ils ne sont gros. L'orateur examine ensuite si la proposition est opportune. Non, le ministère a mêlé le juste et l'injuste, de nouveaux torts à des réparations; en indemnisant d'anciennes confiscations il en sanctionne de nouvelles. Elle est juste envers les riches qui s'en apercevront à peine; elle est injuste pour les petits rentiers, pour l'ouvrier que vous avez appelé à vous apporter le fruit de son travail. Est-elle utile? Oui, si elle n'est point achevée par une augmentation absurde du capital de la dette. La loi n'est ni juste ni utile. La propriété foncière en sera ébranlée, le sol même de la terre en tremblera. (*Murmures, interruption.*) Quand je considère cette assemblée, quand je considère quels sont les adversaires du projet et ses partisans, je suis convaincu que personne ne la comprend bien. (*Murmures.*) Les libéraux la repoussent, et elle aura pour résultat le triomphe des idées libérales. Les royalistes l'appuient, et elle est le gage assuré de leur perte. En un mot, vous assurez le triomphe de la propriété industrielle sur la propriété territoriale. La chambre n'a donc d'autre devoir à remplir que de rejeter le projet de loi.

La discussion est fermée.

Cours de la bourse du 23 mars. — 5 p. cent cons. 103 fr. 05 c. Emprunt royal d'Espagne, 59 7/8; 16^e série, 96 action de la banque, 2025. La fin du mois était à 2 h. à 103 35, à 3 h. à 103 25.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 MARS.

☞ Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expireront le 31 mars.

Le duc de Clarence, voyageant sous le nom de *comte de Munster*, arrivé hier à Bruxelles, ne s'y est arrêté que pour changer de chevaux; repartie à 3 heures, S. A. R. a pris la route d'Allemagne, et est allée loger à Tirlemont.

Il a été donné avis au consulat prussien à Rotterdam, que conformément à un arrêté de S. M. le roi de Prusse, à l'avenir les bâtimens de cette nation qui voudront obtenir un pilote côtier, arboreront un pavillon blanc portant un large bord noir.

On lit dans un journal anglais, le *Star*, l'article suivant :

Les agens du gouvernement espagnol, qui sont à Londres pour négocier un emprunt, ont reçu, dit-on, de Madrid, de nouvelles instructions dans lesquelles le roi d'Espagne réitère sa première déclaration, qu'il ne reconnaîtra jamais les bons des cortès, même pour la valeur du papier sur lequel ils sont imprimés.

Rien de plus édifiant qu'une pareille sévérité de principes. Au reste, l'état florissant des finances espagnoles est, comme l'on sait, à la hauteur du langage qu'on prête à Sa Majesté.

Le roi de Naples semble persister avec fermeté dans la généreuse conduite qu'il a adoptée depuis son avènement au trône. On sait qu'en 1820 la ville de Callanissetta voulut s'opposer à l'invasion des Autrichiens et que ses habitans se formèrent en bandes armées après qu'elle eût été prise. Indépendamment d'une amnistie pleine et entière, dont S. M. vient de faire précéder son entrée solennelle à Naples, ce prince se déclare pleinement satisfait de la loyauté de Callanissetta et lui conserve le titre de *ville très fidèle*.

Ce jugement porté par le monarque, sur la résistance à l'étranger, donne beaucoup de vraisemblance aux réclamations énergiques que lui attribuent plusieurs journaux; réclamations qui ont pour objet l'évacuation du royaume par les troupes autrichiennes; il s'accorde aussi avec le langage qu'on lui a prêté à l'égard du général Pépé.

Ainsi, chaque jour, les événemens les plus inattendus viennent relever les espérances des amis de la civilisation. Naguère Naples et le Portugal semblaient conquis pour long-tems à la vaste conjuration formée contre les lumières; aujourd'hui, cette même conjuration contemple avec inquiétude ce qui se passe dans ces deux royaumes. Sans contester ce qu'il peut y avoir d'honorable pour le caractère des deux princes dans leur conduite actuelle, il est permis de croire que l'influence anglaise n'y est pas étrangère. Il est évident que Londres est désormais le foyer du carbonarisme dont on s'épouvante à Berlin, à Vienne, à St-Petersbourg; de ce carbonarisme contre lequel se dirigeaient naguère les philippiques de MM. Bellart, Marchangy, Mangin, etc., de ce carbonarisme enfin dont Georges IV est évidemment le grand-maître. Vite un cordon sanitaire autour de Naples, de Lisbonne, voire même de Gènes, car qui saurait prévoir jusqu'où la contagion de la fièvre constitutionnelle peut pénétrer. On assure qu'au prochain congrès il sera pourvu aux moyens de ressusciter les *bateaux plats*, pour former une impénétrable barrière contre la flotte britannique, désormais infectée d'un germe mille fois plus meurtrier que celui dont Barcelonne a naguère subi les ravages.

Lebeau

A mesure que les relations des hautes puissances continentales avec l'Angleterre semblent prendre un caractère de froideur plus prononcé, cette dernière puissance resserre les liens qui l'unissent autrefois avec quelques états du second ordre, tels que Naples, le Portugal et le Piémont; ce sont des points d'appui que le cabinet de St. James prend sur le continent. Voici ce que dit en substance une lettre de Turin insérée dans un journal français :

« La réaction violente qui suivit les événemens du mois de mars 1821 laissa dans le Piémont des traces profondes. Un grand nombre de personnes gémissent dans les prisons ou dans l'exil.

« L'influence autrichienne avait fortement contribué à l'existence et à la durée de ces mesures de rigueur. Mais des destinées plus favorables paraissent se préparer pour le Piémont. Les marques de faveur particulières que S. A. S. le prince de Carignan, neveu du roi actuel, et héritier présomptif de la couronne de Sardaigne ne cesse de recevoir depuis sa rentrée en Piémont, d'où il a été long-tems éloigné par suite des mêmes événemens de 1821, sont d'un heureux présage. Il vient même d'être encore promu depuis peu, au grade de général commandant toute la cavalerie.

« Nos anciennes relations avec l'Angleterre, relations qui ont été déjà si utiles à notre pays, se cimentent tous les jours davantage. Notre cour ne saurait oublier que l'Angleterre a été la seule qui, pendant les triomphes de la France, a conservé chez elle un ambassadeur piémontais. On n'oublie pas que le comte d'Aglié, ambassadeur actuel à Londres, y a demeuré

constamment depuis 1799, époque de l'entrée de l'armée française à Turin, sous le commandement du général Joubert, et du départ de la famille royale pour la Sardaigne. On considère en outre que la protection de la Grande-Bretagne, qui nous a déjà si bien servi, d'abord en 1814 à Paris, ensuite au congrès de Vienne et dernièrement pour la négociation avec la Porte-Ottomane, est indispensable pour faire respecter notre pavillon, depuis que, par la réunion du duché de Gènes, nous figurons parmi les petites puissances maritimes.

« Une circonstance locale ajoute encore à l'avantage spécial de nos relations avec l'Angleterre. La belle vallée de Pignerol est habitée par une population protestante qui jouissait jadis d'un subside que l'Angleterre faisait payer régulièrement tous les ans avant la réunion du Piémont à la France. Après la restauration de 1814, une négociation à cet égard fut ouverte avec le ministère anglais; mais des considérations de convenances politiques la firent ajourner alors. M. Appia fils, de la Tour de Lizerne, chef-lieu de canton de cette vallée, vient de se rendre en Angleterre, chargé d'une mission pour le même objet. On se flatte de pouvoir en obtenir un résultat favorable. »

La représentation de retraite de Talma, donnée le 23 de ce mois, au grand-opéra, a rapporté au bénéficiaire environ 35,000 francs. Cette représentation a été troublée par un incident auquel on était loin de s'attendre : La pièce de Ducis a été accueillie par de nombreux sifflets. Voici ce qui explique cette sévérité :

Le censeur dramatique a jugé à-propos de supprimer les vers suivans, dans lesquels Othello peint avec une énergie si effrayante le gouvernement inquisitorial de Venise :

..... Ici, même au sein des plaisirs,
Dans tous les lieux, sans cesse, ouvrant l'œil et l'oreille,
En paraissant dormir, le gouvernement veille;
Ténébreux dans sa marche, il poursuit son chemin;
Muet, couvert d'un voile, et le glaive à la main,
Il cache au jour l'arrêt, la peine, la victime;
Il punit la pensée aussitôt que le crime.
Ici dans les cachots, l'accusé descendu
Pleure au fond d'un abîme, et n'est point entendu.
D'un mot ou d'un regard l'état ici s'offense;
Et toujours sa justice a l'air de la vengeance.
Un homme peut périr, la loi peut l'égorger,
Sans qu'un père ou qu'un fils ait connu le danger.
La mort frappe sans bruit, le sang coule en silence,
Et les bourreaux sont prêts quand le soupçon commence.

Que penser d'une telle suppression! La censure a-t-elle agi par elle-même, en vue de prévenir des applications. Cette prévision serait la suite la plus audacieuse, la plus sanglante qui ait jamais été dirigée contre un gouvernement. A-t-elle reçu l'impulsion du ministère? La crainte d'une illusion serait dès lors l'aveu, mille fois plus accusateur que toutes les philippiques réunies de l'opposition et de la contre-opposition, du régime immoral et oppresseur, sous lequel ce ministère, de l'aveu de tous les partis, a placé la France.

Lebeau

CLOTURE THÉÂTRALE.

Jour d'adieux, de justice et de regrets; c'en est fait, vous voilà passé à la portes du temple de Thalie se ferment, et le règne de l'ennui commence pour ses fidèles desservans. Jusqu'à la dernière heure, au moins, on n'a pas vu s'éclaircir leurs rangs, se ralentir leur zèle. En ces temps de rigueur et de pénitence, craintes, scrupules, promesses, tout a cédé, tout a disparu devant la huitième représentation du *Barbier*, et la soirée d'un austère vendredi de carême fut en entier consacrée au divertissement mondain des jeux de la scène. Chacun semblait vouloir goûter pour la dernière fois un plaisir qui échappe, et pour lequel après six mois de jouissance, on est encore tout de feu. Ce vif amour du spectacle qui semble cet hiver, avoir fait parmi nous de grands progrès, aucuns seraient tentés de l'attribuer au relâchement de la morale, à la propagation des mauvais principes; observateurs moins rigides, nous trouverons simplement dans l'heureuse composition de la troupe la cause de cette hausse sensible dans nos enthousiasmes. Car tout le monde en convient, c'est un lieu commun qui ne se répète plus; rarement nous avons eu une milice théâtrale mieux organisée, plus pleine de zèle et de courage, aussi remarquable par sa bonne tenue, son aplomb, et l'ensemble de ses mouvemens. Au moment où le signal du départ a sonné, au moment où le camp se lève, hâtons nous d'élever un dernier trophée en son honneur, et les oreilles encore frappées des acclamations de la veille, consignons ici les noms de ceux que le public a jugés dignes des honneurs du triomphe.

Dans le *Barbier de Séville*, trois acteurs favoris ont été appelés à jouir de l'ovation : à leur tête, le sémillant *Figaro* qui va porter sur le second théâtre de France, sa verve, sa gaieté et le charme de sa voix; *Almaviva* auquel il ne manque plus ni chaleur ni mémoire, et qu'Anvers nous espère, quoiqu'on en ait écrit; *Rosine*, objet d'une prédilection particulière et dont le talent formé sous nos yeux, va s'offrir au goût difficile des parisiens. Si le choix des pièces avait fourni à M^{me} Dorgebray l'occasion de se montrer dans quelque rôle, nul doute que le public habitué à réjouir dans ses affections la mère et la fille, ne les eût pas séparées dans ses applaudissemens.

Le feu de l'enthousiasme tombé avec le rideau, à la fin du *Barbier*, s'est rallumé avec une nouvelle ardeur, à la vue de Ramond, de l'excellent comique Ramond, qui depuis des années, en possession de nous faire rire sans nous lasser, trouvera difficilement un digne successeur. Il a été redemandé avec Allan dont le talent chaque jour croissant laissera sans doute des regrets parmi nous. Belfort enfin qui a mérité quelquefois des éloges et plus souvent des critiques, a terminé cette série d'apparitions.

Il y a donc eu beaucoup d'appelés et beaucoup d'élus; mais puisque le parterre dépoissant son caractère de juge capricieux et sévère, était en train de distribuer ses faveurs, ne pouvait-il pas augmenter encore de quelques noms, la liste des bienheureux, en mesurant toutefois la durée de l'éclat de ses applaudissemens au degré d'estime qu'il porte à chaque artiste. De cette manière on se serait quitté bons amis; on aurait fait moins de jaloux; machinistes, souffleur, choristes, grandes, grosses et petites utilités, tous, si l'on m'en avait cru moi et quelques bonnes âmes, tous auraient senti les effets de la reconnaissance publique.

Or, maintenant que nous savons au juste le nombre et l'étendue de nos pertes, y aurait-il témérité de notre part, à nous enquerir des opérations de notre commission dite théâtrale? Songe-t-on à réparer ces pertes précieuses, à combler le vide effrayant de notre scène? On n'a point prévu le mal; le mal existe; que va-t-on faire pour sortir d'embaras? d'abord, avant de penser à une troupe, aurons-nous un directeur? Si nos provisions ne se font pas durant la belle saison, gare la disette, l'hiver prochain. Notre position prend une tournure alarmante; il faut se hâter d'en sortir, il faut aborder toutes les voies, frapper à toutes les portes, mettre en œuvre tous les moyens. A cet effet, nous joignons nos efforts aux efforts combinés de notre commission ancienne et moderne, pour rappeler à nous les directeurs riches d'argent et d'espoir, que jusqu'au premier mai prochain, le théâtre de Liège attend toujours son locataire.

Ch. Rogée

Tandis que la meilleure partie de notre troupe se préparait à nous quitter, arrivait parmi nous Mlle. Mélanie Thuillier. Elle ne vient pas avec ce fracas de réputation qui précédait Léontine Fay, qu'elle n'a jamais vue, par parenthèse, et que par conséquent elle ne peut pas copier. Ses débuts ont été plus modestes. Les journaux de Paris, suprêmes dispensateurs des renommées théâtrales, ont rarement proclamé son nom; ses premiers pas dans la carrière n'ont point été faits sur un des théâtres de premiers pas dans la carrière que ce jeune talent a commencé à poindre et à se développer. C'est à Amiens que ce jeune talent a commencé à poindre et à se développer. Depuis lors, Lille, Douai, Dunkerque, Rouen, l'ont vu grandir et se perfectionner. Des couronnes, des encouragements de toute espèce lui ont été prodigués dans chacune de ces villes; les feuilles qui s'y impriment n'ont trouvé pour Mlle. Thuillier que des phrases laudatives. Divisées d'opinion sur tant d'autres points, toutes se sont accordées pour reconnaître un naturel, une grâce, une sensibilité, bien extraordinaire dans un âge aussi tendre. Le public liégeois loin de casser ces arrêts les a confirmés. Dès le second jour une couronne jetée sur le théâtre a été posée sur le front modeste de la jeune actrice, au milieu d'applaudissements unanimes. Des vers accompagnaient cette couronne. Les voici pour ceux de nos lecteurs qui ne se trouvaient pas au spectacle dans cette soirée, ou qui ne les auraient pas entendus, malgré la double lecture qui en a été faite. Nous ne nous chargeons point au reste de justifier ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans ce parallèle et de peu poétique dans le style.

Vers adressés à Mlle. MÉLANIE THUILLIER.

Un jour dans leurs dociles travaux,
Les neuf filles de Mnémosyne
A leur balance divine
Pesèrent les talens rivaux
De Thuillier et de Léontine.
Comme les célestes plateaux,
(Nul ne penchant) leur laissaient mêmes titres,
Apollon et l'amour furent pris pour arbitres;
Mais, également indécis,
Tous deux, pour les juger, attendent votre avis.

Mlle. Thuillier se fait entendre ce soir pour la dernière fois, espérons qu'elle sera moins accablée du rhuma violent qui la fatiguait, et lui ôtait une partie de ses moyens aux deux premières représentations; ce qui nous a empêchés de juger de son chant qui vaut au moins, dit-on, celui de Léontine.

J. Rogier

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Sous son ancien titre d'*Elfrida*, la seconde représentation d'Olafus, tragédie de M. Smith, a beaucoup de succès sur le théâtre de Bruxelles, grâce à une cinquième acte nouveau et à d'autres changements que cette pièce a subis.

M. le professeur Chavannes a lu dernièrement à la société des sciences naturelles du canton de Vaud (Suisse) un mémoire sur les paragrêles. Le moment est arrivé, dit ce savant professeur, de porter notre attention sur un sujet que nous avons cru pouvoir relier dans le nombre de ces tentatives éphémères, aussitôt abandonnées que conçues. Le paragrêle a passé du nouveau monde dans l'ancien, et la France et l'Italie nous offrent aujourd'hui des preuves de son efficacité, du caractère le plus respectable.

Le paragrêle, tel qu'il a été conçu dans son origine, est formé d'une perche, armée à son extrémité supérieure, d'une verge en laiton. A cette verge vient s'attacher une corde de paille de froment ou de seigle, coupé dans sa parfaite maturité, de quinze lignes, au moins, de diamètre, renfermant dans son centre un cordon de lin écorché, de douze à quinze fils environ. Cette corde est tournée autour de la perche, et pénètre avec elle dans la terre. Les points les plus élevés sont les plus avantageux pour y placer les paragrêles; ainsi les sommets des arbres, des collines, des maisons, doivent être choisis de préférence. Placés sur des maisons, ils peuvent encore servir de paratonnerres: leur effet général consiste à soutirer, comme le fait le paratonnerre, l'électricité des nuages orageux; et dès que celle-ci est absorbée, la grêle ne se forme plus.

L'auteur puise ensuite des faits à l'appui de sa théorie dans un rapport de M. Thollard, professeur de physique à Tarbé, département des Hautes-Pyrénées, où l'on trouve une foule de détails d'orages électriques accompagnés de grêle qui ont eu lieu en 1824, sur diverses communes voisines, les unes munies de paragrêles, les autres non. Les premières ont échappé au fléau destructeur, les autres ont été ravagées.

L'auteur entre dans quelques détails sur l'effet des essais faits en Italie. Les paragrêles y ont été introduits par M. Paolo Bertrami de Milan, et dans le Bolonais en particulier par le baron Crud, du canton de Vaud. Une dissertation de M. Orioli, professeur de physique à Bologne, fait connaître qu'en Italie on a fini par adopter la forme suivante comme réunissant les plus grands avantages.

Ceux que nous avons établis ont de 35 à 50 pieds de hauteur. Lorsque dans les lieux où il devait y en avoir, nous avons des arbres élevés, peupliers ou chênes, nous nous sommes bornés à ajouter à leurs sommets, avec des crosses en fer, des liteaux qui s'élevaient à plusieurs pieds au-dessus de l'arbre même. Dans les espaces nus, nous avons eu recours à de grandes perches en bois, que nous avons fixées en terre de la manière la plus solide. Au haut des perches et des liteaux, nous avons fixé une pointe aigüe en fil de laiton, d'un peu plus d'une ligne d'épaisseur et de quatre ou cinq pouces de longueur. Nous avons attaché, par un anneau, vers la base de cette pointe, d'abord un fil de fer, auquel nous avons ensuite substitué, pour prévenir les mauvais effets de l'oxidation, un fil de laiton de moins d'une demi ligne d'épaisseur, en le prolongeant le long de la perche; nous l'y avons assujéti par de petits anneaux, formés de fragments de fil de métal recourbés, etc. On enlève ces perches en automne.

Nos paragrêles sont à une distance de 450 pieds de France, les uns des autres. Une multitude de faits constatés par des témoins oculaires et rapportés par la gazette de Bologne, du 17 juillet 1824, confirmèrent les essais tentés en France.

Nous formons le vœu de voir ces essais renouvelés en Belgique, où chaque année la grêle exerce de si funestes ravages. Ainsi que le savant auteur du mémoire sur les paragrêles, nous conseillons aux incrédules de se revêtir du double philosophique avant de prononcer, et de se rappeler que dans l'histoire des sciences naturelles, on rencontre plusieurs exemples de faits étranges en apparence, dont la possibilité était niée d'emblée parce qu'on ne pouvait les expliquer d'abord, et qui n'en étaient pas moins véritables.

Il est probable, dit M. de Chavannes, qu'à l'époque où le vénérable Franklin élevait sur sa maison de Philadelphie des pointes métalliques, en annonçant la prétention de préserver ainsi sa demeure du danger d'être foudroyée, on riait autour de lui; il persista, réussit, et les deux mondes lui darent une grande et utile découverte.

Libeau

CHARADE.

Saint-Roch eut mon second bien avant mon premier,
L'un à ses pieds, l'autre à sa tête;
Et l'homme, ainsi que maïste bête,
Pour remède à ses maux se sert de mon onlier.
Le mot de la dernière charade est *Couperose*.

MODES PARISIENNES.

Quelques redingotes en satin noir, nouées sur le devant, ont deux collets pélerines, garnis de blondes noires sur les bords.

Les spencers en satin noir, formant trois gros plis de chaque côté, sur le devant et le dos de la taille, ont au bas du spencer une blonde large de deux ponce, posée presque à plat.

Beaucoup de chapeaux blancs sont à demi-voile; on commence à en voir en crêpe lisse lilas, d'autres serin.

Jusqu'à présent les rouleaux et les remplis s'emploient encore comme garnitures de robes négligées, les rouleaux sont très-fourmis et placés serrés les uns contre les autres, de sorte que le japon s'élargit et s'arrondit vers le bas d'une manière très-gracieuse, au moyen de la roideur de cette garniture.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel de ville vendredi 1^{er} avril à onze heures du matin, à l'adjudication au rabais des ouvrages suivans:

1^o. La fourniture et placement de fers-maillés aux croisées de la halle aux viandes,

2^o. Des ouvrages à faire pour le placement de deux fontaines dans ladite halle.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission, la veille de l'adjudication et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et adressée au collège des bourgmestre et échevins, indiquer le nom et le domicile du soumissionnaire et le montant de la soumission en florins des Pays-Bas.

Les devis et cahiers des charges sont déposés au secrétariat de la régence, on peut les voir tous les jours de 9 heures du matin à midi.

Milice nationale.

Les bourgmestre et échevins, En exécution de l'article 150 de la loi du 8 janvier 1817, qui prescrit la publication des noms et prénoms des individus exemptés par le conseil de milice, soit pour un an, soit définitivement, de même que les motifs qui ont déterminé leur exemption, informent les miliciens de la présente levée, que les états nominatifs contenant ces indications sont affichés au bas de l'hôtel de ville pour la connaissance des intéressés.

Ceux qui voudront se pourvoir contre la décision qui les concerne personnellement, devront adresser, dans les huit jours, après la décision du conseil de milice, leurs réclamations aux nobles états députés de la province.

Quant à la réclamation à faire contre l'exemption prononcée en faveur d'autres individus, elle peut être faite valablement dans les trois mois qui suivront la publication des décisions du conseil de milice, mais l'intérêt bien entendu des miliciens qui se croient lésés par ces décisions, leur commande de former leur réclamation le plutôt possible.

A L'hôtel-de-ville, le 25 mars 1825.

Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'ENVOZ.
Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.

TAXES MUNICIPALES DE LA VILLE DE LIÈGE.

L'inspecteur des taxes municipales informe le public que le cinq avril prochain, aux deux heures de relevée, il fera vendre à l'Entrepôt de l'administration, situé au ci-devant local de St. Thomas, par le ministère du Sr. François Lebrun, courtier, la quantité de trois tonneaux contenant ensemble quatre cent cinquante litrons eau-de-vie indigène, à 35 degrés de Réaumur, provenant de saisie.

A Liège, le 25 mars 1825.

L'inspecteur des taxes municipales, TIXHON.

La taxe du PAIN est la même que celle de la semaine dernière.

TEMPÉRATURE DU 25 MARS.

A 9 h. du mat., 4 1/2 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 10 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 25 mars.

Naissances: 5 garçons, 1 fille.

Décès: 2 garçons, 2 hommes, 2 femmes; savoir:

Hubert Matelot, âgé de 71 ans, sans prof., rue du Dragon-d'Or, veuf de Catherine Bocka.

Gilles Gaucet, âgé de 59 ans, houiieur, rue St-Nicolas-en-Glain, veuf de Marie Monet.

Marie-Jeanne Renardy, âgée de 74 ans, sans prof., rue de la Casquette, veuve de Lambert Louwa.

Pétronille Paradys, âgée de 28 ans, religieuse hospitalière, quai d'Avroy.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Sr. PAPILLON a l'honneur de prévenir messieurs et dames, que sa REDOUTE ANNUELLE aura lieu le mercredi 6 avril 1825, à la salle de la Société des Redoutes du spectacle.

MAGASIN DE MEUBLES EN ACAJOU, rue Pont-d'Avroy, n. 533.

G. LEGRAND, donne avis qu'il a un assortiment de beaux meubles qu'il vend à des prix modérés. — Quartier garni à louer, même n^o.

DÉPOT DE DRAPS.

LIBORTE-DESPRÉTZ, rue Pont-d'Île, n^o 20, vient de recevoir une belle partie de draps fin, superfin et extra fin; la facilité dont il jouit de les choisir en fabrique, le met à même d'offrir ce qu'il y a de plus parfait à des prix très-modérés.

A louer la maison située sur la Batte, cotée n^o 1087. S'adresser au n^o 1086, même rue.

On demande une servante, rue du Dragon d'Or, n^o 671.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

On demande de bons mouleurs en sable. S'adresser au quai d'Avroy, n^o 571.

On a placé un billard à St. Joseph, à Coronmeuse.

M. WALTERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n^o. 63 et 64, voulant se defaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à *prix fixe*, toutes ses marchandises, lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, léventine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtpointes en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

A louer pour mai prochain, une belle et grande maison de campagne, avec un jardin garni des meilleurs arbres à fruit, située au bout du faubourg Vivegnis, au lieu dit au Chêne. S'adresser rue Hors-Château, n^o 245.

H. RONGIER, imprimeur, Outre-Meuse, n^o 1137, informe qu'il vient de recevoir un assortiment de papier retrié, cassé et autres très avantageux. Il donne à lire par abonnement et par volume, et il reçoit en outre toutes les nouveautés qui paraissent. On peut se procurer son catalogue gratis; le prix de l'abonnement est de 70 cents (1 fr. 30 c.) par mois, et de 10 c. par volume. (Le même a aussi deux presses d'imprimeur à vendre.)

Maison sous la Petite-Tour, n^o. 71, avantageusement connue pour le commerce, à vendre et à rendre. S'adresser rue Hors-Château, n^o. 435.

Vente d'un Moulin à farine.

Mardi 12 avril à deux heures de l'après-dînée pardevant Mr. le juge de paix des quartiers d'Est et Nord de cette ville, en son bureau rue Neuvice, n^o. 939, par le ministère du notaire PARMETIER, les enfants de Mari-Hubert Douffet feront procéder à la licitation, en vertu de jugement, d'un moulin à deux roues avec un fort coup-d'eau, étable, écurie, granges et bâtimens et environ trois bonniers et demi métriques de prairie derrière le moulin, situé en Jondry, commune de Grivegnée, sur la mise à prix de 9.450 florins des Pays-Bas au-dessus des rentes foncières.

Louis GRAYE, fabricant de chapeaux, rue St. Séverin, numéro 31, vient de recevoir de Paris, une partie de chapeaux de la mode destinée pour être adoptée à Longchamps.

(228) VENTE DE RENTES.

Le 7 avril 1825, à deux heures de l'après-dînée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à la vente des rentes dont la désignation suit :

1 ^o	Une rente de 157 florins 95 cents (275 fl. Bbt. Liège.)
2 ^o	» » » 32 » 49 1/2 » (56 fl. 11 s. 2 l.)
3 ^o	» » » 27 » 75 » (48 fl. 6 s. 1 l.)
4 ^o	» » » 14 » 36 » (25 fl. 0 s. 0 l.)
5 ^o	» » » 11 » 48 1/2 » (20 fl. 0 s. 0 l.)
6 ^o	» » » 7 » 57 » (13 fl. 3 s. 3 l.)
7 ^o	» » » 7 » 49 1/2 » (13 fl. 1 s. 0 l.)
8 ^o	» » » 2 » 42 » (4 fl. 4 s. 1 l.)

Le cahier des charges pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire.

Les jeunes gens qui désireraient prendre des leçons de latin et de grec, de mathématiques, de logique et d'histoire, peuvent s'adresser chez Mr. MÉJAN, rue des Célestines, numéro 675 ter.

On peut voir à la même adresse une collection de médailles et monnaies, qui est à vendre.

(226) A louer pour le 24 juin prochain, au n^o 45, rue Vinaved'île, un quartier composé de 3 pièces au rez-de-chaussée, 4 chambres, grenier, cave et toutes les commodités désirables. S'y adresser.

(228) J. F. DEGUELDRE, tailleur, rue St. Séverin, à Liège, a l'honneur de prévenir les Messieurs de cette ville, qu'il partira le 28 mars courant pour Paris, à effet d'y prendre les modes de Longchamps, et qu'il sera de retour vers le quinze avril prochain.

() BELLE VENTE DE MEUBLES D'ACAJOU.

Mardi 5 avril 1825, à trois heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, à Liège, une quantité de beaux meubles en acajou, consistant en 3 commodes, 2 secrétaires à balustre et autres, une chiffonnière, belle table à thé avec marbre blanc, encoignures, 2 toilettes dites psychés, plusieurs glaces encadrées de différentes dimensions, tables à coulisse, canapés, fauteuils et chaises bourrées, une belle pendule en bronze doré et 3 en albâtre, avec vases et une quantité d'autres objets du même genre, trop longs à détailler.

PS. On peut voir dès aujourd'hui, chez ledit DUVIVIER, un bois de lit en acajou de toute beauté, et l'obtenir à la main.

() A vendre ou échanger contre biens fonds, une belle maison à porte cochère, avec grand jardin, à portée de la salle de spectacle, propre à tenir équipage et à être subdivisée en plusieurs beaux quartiers. S'adresser à M^e LIBENS, notaire, place Saint-Pierre, à Liège.

() La vente de la maison enseignée de la Balance, sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, composée d'une boutique, porte cochère, de deux habitations différentes d'un bâtiment où le locataire a une filature, grande cour et écuries, four, pompes, citernes, caves, etc., aura définitivement lieu aux enchères publiques, sur la mise à prix de 8500 florins du royaume, le mardi vingt-neuf de ce mois, à trois heures de relevée, en l'étude et par le ministère de maître PAQUE, notaire.

A vendre, arrenter ou même à louer dès-à-présent, un vaste et magnifique établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, à une brasserie, marchand de vins en gros, étant à proximité du port et des bureaux de l'octroi et des accises; il y a des caves immenses et vastes magasins. La maison d'habitation, occupée par M^{me} veuve Lugers, est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, et de beaux greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, un superbe jardin bien arboré. Le tout est en très-bon état, et est situé dans le faubourg St. Léonard, n^o 240.

Plus, deux autres maisons contiguës à la précédente, aux conditions à convenir et avec toute facilité pour le paiement. S'adresser au notaire PAQUE, rue St. Hubert, et à l'avoué DESPREETZ, rue St. Séverin, n^o 573.

Ladite veuve Lugers, cessant son commerce, a aussi un magasin considérable des meilleurs vins de toutes qualités des années 1811, 1815, 1818, 1819 et 1822, à vendre en gros ou en détail au prix de facture.

() Mercredi 30 mars 1825, à une heure précise de relevée, et le lendemain s'il y a lieu, dans le chantier des S^{rs}. L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une quantité extraordinaire de bois sciés; savoir: plus de cent mille de wères, terrasses et posselets, de toute longueur fort secs, une grande quantité de planches et quartiers de chêne fort sèches, dont plusieurs portions de 15, 16, 17, 18 et 19, beaucoup de barreaux, feuilletts et fongures, une grande partie de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre, horrons de noyer, de chêne, de frêne, de cerisier et d'orme fort épais, lattes d'orme, six cent planches de sapin de 4 aunes 453 lignes (15 1/2 pieds) de longueur, sur 29 et 44 lignes d'épaisseur (11 pouces et 5/4 de pouces.), etc., etc.

Argent comptant.

(225) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^{er} LOT. — 1^o Une maison avec étable, cotée n^o 361, sise en lieu dit Troulouette, commune de Grivegnée, canton de l'est de la ville de Liège, arrondissement et province de Liège.

2^o Un jardin légumier tenant à ladite maison, clos de haies vives, contenant treize perches soixante-dix-huit palmes ou environ, située au même lieu, joignant du levant au grand chemin, du midi à François Charlier et à ladite maison, du couchant audit François Charlier et du nord au sieur Beau-duin Charlier.

Lesdits immeubles sont occupés par Lambert Laurenty.

2^e LOT. — 3^o Une houblonnière sise au même lieu dit Troulouette, contenant soixante-cinq perches trois cent quatre-vingt-onze palmes, joignant de l'orient à la grande route, du midi à André Donnay, de l'occident à Ferdinand Forgeur et du septentrion à François Charlier.

Cette houblonnière est exploitée par François Charlier.

La saisie des immeubles composant le premier lot a été faite à la requête de Mr. Michel Rourer, négociant, domicilié rue Entre-deux-Ponts, quartier de l'est, à Liège, sur ledit sieur Lambert Laurenty, marchand et cultivateur, domicilié audit lieu Troulouette, commune de Grivegnée; et la saisie de la houblonnière composant le deuxième lot, a été faite à la même requête sur la dame Catherine Nutal, veuve de Jean-Pierre Laurenty, ménagère, domiciliée au même lieu de Troulouette, le tout par procès-verbal de l'huissier Pierre-Joseph Maréchal, en date du vingt-huit février mil huit cent vingt-cinq, enregistré à Liège le trois mars suivant.

Une copie de l'exploit de saisie a été remise à Mr. Lambert-Joseph Defize, greffier du juge-de-paix du quartier de l'est de la ville de Liège, et une autre copie à Mr. Hubert Wilmotte, échevin de la commune de Grivegnée.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le sept mars mil huit cent vingt-cinq.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quinze dudit mois de mars.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le deux mai prochain.

M^e Guillaume-Joseph Emonts, avoué, demeurant rue Souverain-Pont, à Liège, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Le soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal.

Fait à Liège, le seize mars mil huit cent vingt-cinq.

(Signé) Renardy, com. greff.

Enregistré à Liège, le dix-sept mars 1825, fol. 183, case 1. Reçu un florin un cents, subvention comprise.

(Signé) Conrad de Harlez.